

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-68	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/06/2023	08/06/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	19	27

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-123 -
TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s) : Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

2023-68

Objet : Modification de la délibération 2022-123 - Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°2022-123 du 30 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer et de revaloriser l'ensemble des tarifs applicables aux commerçants, artisans, forains et particuliers lors des fêtes événementielles, culturelles et d'animations organisées sur le territoire de la Commune.

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 1er juin 2023,

**Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur RAOUL,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à l'unanimité :**

Article 1 : **ADOPTE**, les tarifs de droits de place, selon les catégories suivantes :

PARTICULIERS

1. Stand (vide-greniers, marché...)	
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les Verriérois	6€
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non-Verriérois	12€

PROFESSIONNELS (COMMERCANTS ET ARTISANS)

1. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	20€
Forfait 2 jours	35€
2. Non-alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	20€
Forfait 2 jours	35€
3. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	100€

FORAINS

1. Grand manège (karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...)	
Redevance journalière	50€

Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	100€
2. manège enfantin, théâtre de marionnettes	
Redevance journalière	50€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150€
3. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)	
Redevance journalière, le mètre linéaire	5€
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7€

Article 2 : DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 14 juin 2023,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours, de la Commune

Mis en ligne le :



**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 14/06/2023**

**Le Maire
Nicolas DAINVILLE**

